

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2025-81

Objet :

Autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code des transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants,
Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu l'arrêté municipal 64/2008 du 3 avril 2008 fixant le nombre d'exploitants de taxis sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal 135/2007 du 1^{er} octobre 2007 portant autorisation de stationnement d'un taxi au bénéfice de monsieur Patrick Auguste.
Vu la demande présentée le 07 avril 2025 par Monsieur EL AYTI Yassine, né le 1^{er} mai 1985 à BEN SLIMANE au Maroc, entrepreneur individuel dont le siège social est situé 21 bis rue de la Prairie du mas à Saint Yrieix sur Charente pour exploiter un taxi sur la commune de Saint Yrieix sur Charente,
Vu l'ensemble des documents fournis par monsieur EL AYTI Yassine.
Vu le numéro SIREN 879411866 du 18 avril 2025 attestant l'entreprise individuelle « TAXI AREDIEN 16 »

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal 135/2007 du 1^{er} octobre 2007 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Saint Yrieix sur Charente (16710), sous le numéro 1, est abrogé.

Article 2 : L'entreprise individuelle « TAXI AREDIEN 16 » (enregistrement au RNE, la chambre des métiers et de l'artisanat de région Nouvelle Aquitaine SIREN 879411866 dont le siège social est situé 21 bis rue de la Prairie du Mas représenté par Monsieur EL AYTI Yassine, né le 1^{er} mai 1985 à Ben Slimane au Maroc est autorisé à mettre en service un véhicule Toyota Corolla Touring immatriculé FN-862-AF à usage de taxi portant le numéro 01 sur le territoire de la commune de Saint Yrieix sur Charente.

Article 3 : Le véhicule sera stationné sur l'emplacement matérialisé place des Rochers sur la commune de Saint Yrieix sur Charente (16710).

Article 4 : Le chauffeur de taxi EL AYTI Yassine, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi sous le numéro 01624023201, est autorisé à conduire le véhicule Toyota Corolla Touring immatriculé FN-862-AF.

Article 5 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 6 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave et répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement.

Fait à Saint-Yrieix, le 21 mai 2025.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

| CERTIFIE EXECUTOIRE | | |
|---|--|-----------------------------------|
| <i>Réception à la Préfecture de la Charente le :</i> 22/05/2025 | <i>Publication par voie électronique le :</i> 22/05/2025 | <i>Notification le :</i> ----- |

A Saint-Yrieix sur Charente, le **22/05/2025**

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

